

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2095

présenté par
M. Christophe

ARTICLE 30

I. – Supprimer les alinéas 15 à 24.

II. – En conséquence, après l’alinéa 47, insérer l’alinéa suivant :

« III *bis*. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juillet 2023, un rapport évaluant l’intérêt, la faisabilité et les potentielles limites d’un dispositif de référencement périodique en vue d’en proposer une disposition dans un prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale. Ce rapport doit, notamment à la lumière des dispositifs existants à l’étranger et de leur bilan, mettre en avant l’impact qu’une telle mesure pourrait avoir sur les pénuries et ruptures de médicaments et sur les éventuels effets sur les prix attendus. Ce rapport se concentre également sur le levier qu’un tel dispositif pourrait représenter pour favoriser le retour de la production de médicaments sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure vise à faire évoluer le dispositif de référencement périodique initialement envisagé en proposant dans un premier temps, un rapport au Parlement afin de donner davantage de visibilité au législateur sur les avantages et les limites éventuelles d’un tel dispositif en vue d’une éventuelle proposition de mesure lors d’un prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale.